

## DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

---

### EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des DÉLIBÉRATIONS

#### 4ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

**Séance du 21 octobre 2020**

**CD20201021\_19**  
**id. 5335**

*Le 21 octobre 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban) sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30  
Quorum : 16.*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BAYLET, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL*

*Sont représenté(s) :*

*Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme NEGRE (pouvoir à M. ROGER), M. VIGUIE (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. WEILL (pouvoir à Mme SARDEING-RODRIGUEZ)*

*Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.*

### **DÉLIBÉRATION**

#### **AUTORISATIONS BUDGÉTAIRES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021**

---

L'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales précise les opérations pouvant être effectuées avant le vote du budget primitif pour permettre le fonctionnement des services départementaux :

1°) dépenses de fonctionnement : le Président du Conseil départemental peut, jusqu'à l'adoption du budget:

- mettre en recouvrement les recettes,
- engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

2°) dépenses relevant d'une autorisation de programme ou d'engagement

Les dépenses à caractère pluriannuel, incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice dans les délibérations d'ouverture des autorisation de programme/crédits de paiement et des autorisations d'engagement/crédits de paiement.

3°) dépenses d'investissement

En ce qui concerne la section d'investissement, le Président du Conseil départemental a la possibilité de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, concernant les dépenses hors autorisations de programme ou celles dont les autorisations de programme ne sont pas votées en 2020, sur autorisation de l'assemblée délibérante, et jusqu'à l'adoption du budget, le Président du Conseil départemental peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Compte tenu des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2020, non compris le chapitre 16 (remboursement en capital de la dette), les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 21 856 356 € selon la répartition détaillée en annexe 1.

Concernant les budgets annexes, il convient de se reporter aux annexes 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 jointes à la présente délibération.

\*

\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2021, dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 et dont le détail figure en annexes, soit :
  - Budget principal : 21 856 356 €,
  - Budgets annexes :
    - Base de plein air et de loisirs du Tarn et de la Garonne : 109 693 €,
    - Laboratoire vétérinaire départemental : 56 889 €,
    - Service d'assistance au traitement des effluents et au suivi des eaux : 47 476 €,
    - Restaurant universitaire : 8 200 €,
    - Centre départemental de l'enfance et de la famille : 617 138 €,
    - Institut médico-éducatif et professionnel de Tarn-et-Garonne : 87 875 €,
    - Tarn-et-Garonne conseil collectivités : 8 150 €.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC